Le SAVIEZ-VOUS…

- N'appliquez jamais de peinture sur un équipement de sécurité incendie, si un appareil est peint, il doit être remplacé sans délai.

- L'avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans. Vérifiez la date d'expiration sur le boîtier. Si la date est échue, appelez au 418 780-5222 pour le faire remplacer, sans frais*.

- Les incendies mortels surviennent surtout la nuit. Assurez-vous que votre avertisseur de fumée fonctionne en tout temps. S'il ne fonctionne pas, faites appel à l'urgence OMHQ-SOMHAC (418 691-6647).
- Si un incendie survenait chez-vous, en 3 minutes, le feu et la fumée pourraient vous piéger. Évacuez rapidement !
- Une alarme générale peut être déclenchée par un équipement de détection de l'immeuble ou en actionnant une station manuelle.

L'OMHQ-SOMHAC est soucieux de vous offrir un milieu de vie sécuritaire. Nous souhaitons, à cet effet, éliminer les risques de dommages corporels ou matériels causés par les incendies. Si vous remarquez qu'un système de sécurité incendie semble défectueux, **APPELEZ sans tarder au *418 780-5222***.

Votre collaboration est essentielle!

* *Ce service est gratuit. En cas de négligence ou d'usage abusif, des frais pourraient être facturés au locataire fautif.*

Nos SERVICES

Informations générales	418 780-5200
Réparations et entretien	418 780-5222
Urgence OMHQ-SOMHAC	418 691-6647

Office municipal d'habitation de Québec
Société municipale d'habitation Champlain
110, rue de Courcelette
Québec (Québec) G1N 4T4
www.omhq.qc.ca

Heures d'ouverture des bureaux
Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Document révisé – mai 2018

UN BÂTIMENT SÉCURITAIRE…

Ça sauve des vies !

Ce guide

Vous INFORME
sur les équipements de
PRÉVENTION INCENDIE
à l'**intérieur** de
l'IMMEUBLE et du **LOGEMENT**
que vous habitez…

RÉGLEMENTATION

Le *Code national de prévention des incendies* exige des propriétaires d'immeubles d'habitations de respecter les nouvelles exigences quant aux systèmes de détection et d'alarme incendie.

Notre obligation

Le 18 mars 2013, le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles règles visant à augmenter la sécurité des occupants des immeubles d'habitations qui répondent à au moins un des critères suivants :

- 2 étages et plus
- 9 logements et plus

En tant que gestionnaire, l'OMHQ-SOMHAC a déployé les mesures appropriées en ajoutant des avertisseurs (sonores et/ou visuels) dans les immeubles visés par la loi.

Votre responsabilité

Au déclenchement d'un avertisseur sonore ou visuel, vous devez :

- Alerter sans délai les occupants de votre logement
- Sortir sans perdre de temps
- Appeler le 911, une fois à l'extérieur

Si un équipement vous semble hors d'usage ou défectueux, vous devez appeler le 418 780-5222.

OMHQ SOMHAC

LE LOGEMENT
UN INVESTISSEMENT
DANS LE BÂTI, L'HUMAIN ET LA COMMUNAUTÉ

LES ÉQUIPEMENTS

L'AVERTISSEUR sonore / visuel

L'avertisseur sonore et/ou visuel est un élément de sécurité qui réagit dès **qu'une alarme incendie générale** se déclenche dans le bâtiment.

Il émettra une alerte sonore ainsi qu'une lumière stroboscopique semblable à celle d'un « flash » d'appareil photo. L'intensité peut paraître excessive, mais cet appareil répond aux normes exigées par le *Code national de prévention des incendies*. L'OMHQ-SOMHAC ne peut ni le débrancher, ni en diminuer la force.

Notez que cet accessoire ne se déclenche pas en présence de fumée (cigarette, rôties brûlées), mais seulement lors d'alarme incendie générale.

Aucun entretien n'est requis de votre part.

Le DÉTECTEUR de chaleur

Le détecteur de chaleur a également comme principal objectif de vous alerter en cas d'incendie.

Il détecte la **chaleur** dégagée par la combustion et se déclenche seulement en tenant compte de l'augmentation de la température moyenne. Il déclenche l'alarme générale de l'immeuble, laquelle se fait entendre dans tous les logements à partir de l'avertisseur sonore / visuel (voir section ci-dessus).

Aucun entretien n'est requis de votre part.

L'AVERTISSEUR de fumée

L'avertisseur de fumée constitue un des meilleurs moyens de sauver des vies. Il réagit à la présence de **fumée** à proximité de l'endroit où il est installé en émettant un signal sonore.

L'avertisseur de fumée n'est pas relié au système d'alarme incendie de l'immeuble.

L'OMHQ-SOMHAC doit :

- Fournir un avertisseur de fumée en bon état de marche

Le LOCATAIRE doit :

- Maintenir l'avertisseur de fumée en bon état de marche
- Vérifier la pile en appuyant régulièrement sur le bouton d'essai et remplacer la pile au besoin
- Signaler tout bris ou toute défectuosité le 418 780-5222

Changement d'heure…

CHANGEMENT DE PILE !